

## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

### Flux de déchets PMCB éligibles au titre du Contrat

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (décret 7 flux)	Autres
<p>Produits et matériaux de la catégorie Inertes mentionnés au 1 a) à 1 i) du II de l'article R.543-289 du Code de l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement dans le cadre de la Modalité 1</li> </ul> <p>Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation ;</li> <li>1 b) Chaux ;</li> <li>1 c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;</li> <li>1 d) Terre cuite ou crue ;</li> <li>1 e) Ardoise ;</li> <li>1 f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;</li> <li>1 g) Granulat, hormis ceux indiqués au a) et au d) ;</li> <li>1 h) Céramique ;</li> <li>1 i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.</li> </ul>	Inertes	
2 a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au 2 d)	Métaux (métaux ferreux et non ferreux)	
2 b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au 2 d)	Bois	
2 d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexe	Verre (Menuiseries vitrées)	
2 e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au 2 c)	Plâtre	
2 f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Plastiques rigides et PVC	
		Tuyaux en PE ou PP
		Moquettes
		Revêtements de sol souple en PVC
2 g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses		Membranes bitumineuses
2 h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre		Laine de verre
2 i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche		Laine de roche

Ces Flux doivent être collectés dans le cadre d'une collecte séparée, étant entendu que la mise en œuvre d'un dispositif de collecte conjointe relève de la décision de VALOBAT à compter du 1er janvier 2024.

## FLUX HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA FILIERE REP PMCB

### Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage, goulotte d'évacuation des déchets de chantier...
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils et équipements techniques industriels ;</li> <li>- Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ;</li> <li>- Monuments funéraires</li> </ul>	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
<p>Déchets dangereux</p> <p>Déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022</p>	<p>Déchets dangereux tels que définis à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement et les déchets POP tels que définis au même article.</p> <p>Amiante, peinture au plomb, ...</p>
Déchets radioactifs	Éléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...
Déchets verts	Souches, branches, paillage, etc.
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.
Éléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Élément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Équipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, etc.
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

## ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : ELIGIBILITE DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BÂTIMENT AU CONTRAT

L'Entreprise du secteur du Bâtiment pour bénéficier du service doit justifier cumulativement :

- Qu'elle exerce une activité de travaux de bâtiment, entendue comme une activité de construction, de démolition ou de rénovation portant sur tout bien immeuble tel que défini au 2° de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, quelle que soit sa destination, au travers d'une des pièces justificatives suivantes :
  - Avis de situation INSEE présentant le code NAF du point de regroupement concerné par la demande de soutien (quelques soit la modalité retenue) :
    - Situation 1 : les établissements appartenant à la liste suivante :
      - 23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
      - 41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
      - 43.1 Démolition et préparation des sites
      - 43.2 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
      - 43.3 Travaux de finition
      - 43.9 Autres travaux de construction spécialisés (excepté 43.99E Location avec opérateur de matériel de construction)
    - Situation 2 : les établissements appartenant à la liste suivante :
      - 08.11Z Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
      - 09.90Z Activités de soutien aux autres industries extractives
      - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
      - 16.10B Imprégnation du bois
      - 16.21Z Fabrication de placage et de panneaux de bois
      - 16.22Z Fabrication de parquets assemblés
      - 16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
      - 22.23Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
      - 23.12Z Façonnage et transformation du verre plat
      - 23.70Z Taille, façonnage et finissage de pierres
      - 24.20Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
      - 25.11Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
      - 25.12Z Fabrication de portes et fenêtres en métal
      - 25.72Z Fabrication de serrures et de ferrures
      - 31.09B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
      - 33.11Z Réparation d'ouvrages en métaux
      - 33.20A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
      - 46.73A Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction

- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m<sup>2</sup>)
- 77.32Z Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- 81.21Z Nettoyage courant des bâtiments
- 81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Valobat se réserve le droit de vérifier à tout moment, et sur demande de justificatifs, le fait que les activités déclarées constituent bien des activités de travaux de bâtiment.

- Ou assurance responsabilité civile et/ou décennale des entreprises du bâtiment précisant les activités de travaux garanties pour l'établissement sollicitant le soutien de Valobat
  - Ou certificat de qualification tel que Qualibat, Qualifelec, Qualit'EnR ou équivalent.
- Qu'elle regroupe les Déchets issus de PMCB résultants de l'activité précitée sur un Point de regroupement, dont elle est en mesure d'attester son droit d'usage et si besoin la conformité avec la réglementation ICPE pour le regroupement de déchets :
- Justificatif de propriété ou équivalent
  - Ou justificatifs de location ou usage (bail, contrat de mise à disposition à titre gracieux, etc.)
  - Et si nécessaire, récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation ICPE (voir les seuils ICPE pour les rubriques 2713, 2714 ; 2715 et 2716 sur <https://aida.ineris.fr/thematiques/27xx-dechets>).

Seuls les entrepôts utilisés par l'Entreprise du secteur du Bâtiment pour son activité de travaux de bâtiment sont éligibles au présent contrat en tant que Point de regroupement des déchets issus de PMCB générés par les travaux qu'elle effectue dans le cadre de ses activités sur les chantiers du bâtiment situés sur le territoire national.

Valobat se réserve le droit de demander tous justificatifs permettant de confirmer l'activité de travaux réalisée par l'Entreprise du secteur du Bâtiment, ainsi que le lien entre l'Entreprise du secteur du Bâtiment et le(s) lieu(x) qu'elle déclare en tant que Point de regroupement.

## ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : MODALITES DE REGROUPEMENT, MODALITES D'ENLEVEMENT

### Modalités de regroupement

Les Flux de Déchets issus de PMCB sont regroupés par Flux distincts en respectant les consignes de tri et entreposés sans risque de mélange entre flux, conformément aux dispositions figurant aux Conditions générales et aux Annexes à ces-dernières.

Les Flux éligibles au titre du Contrat, sont issus uniquement des activités de chantiers de bâtiment de l'Entreprise du secteur du Bâtiment.

Les Flux sont stockés sur une surface imperméable. Les espaces de regroupement sont impérativement clos et sécurisés pour prévenir tout risque d'intrusion et de vol.

L'Entreprise du secteur du Bâtiment est responsable des déchets présents sur ses Points de regroupement. Pour cela, elle dispose des assurances requises et des mises à jour administratives nécessaires.

### Modalités d'Enlèvement (Modalités 1 et 3)

#### **Modalité 1 : Elèvement gratuit et prise en charge du traitement des déchets enlevés déposés dans les Contenants mis à disposition sur le(s) Point(s) de regroupement**

Conformément aux dispositions figurant aux Conditions générales, l'Entreprise du secteur du Bâtiment s'engage notamment à :

- respecter les conditions d'utilisation et de chargement des contenants mis à disposition (voir Guide des opérations Valobat dédié au présent contrat) et les restituer en bon état ;
- disposer des volumes de déchets suffisants pour remplir de façon optimale les contenants mis à disposition, et de façon à permettre un Enlèvement par mois minimum.

Les Flux éligibles et les conditions minimum à respecter sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Flux de déchets PMCB éligibles	Modalités de reprise (Point de regroupement)	Type de Contenants (Mis à disposition par l'Opérateur)	Conditions requises chez le point de regroupement = quantité minimum annuelle	Quantité min cible pour le déclenchement d'un Enlèvement (en unités pour les menuiseries, en tonnes pour les autres Flux)	Délai d'Enlèvement
Métaux	Contenant VALOBAT	Benne 30 m <sup>3</sup>	<b>29 tonnes / an</b>	2,4 tonnes	Conditions n°1
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 30 m <sup>3</sup>	<b>33 tonnes / an</b>	2,7 tonnes	Conditions n°1
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 20 m <sup>3</sup>	<b>64 tonnes / an</b>	5,3 tonnes	Conditions n°1
Plastiques	Contenant VALOBAT	Benne 30 m <sup>3</sup>	<b>15 tonnes / an</b>	1,2 tonnes	Conditions n°1
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	3 à 4 unités (Racks, chevalets,	<b>500 menuiseries / an</b>	10 à 20 unités de menuiseries	Conditions n°2

Flux de déchets PMCB éligibles	Modalités de reprise (Point de regroupement)	Type de Contenants (Mis à disposition par l'Opérateur)	Conditions requises chez le point de regroupement = quantité minimum annuelle	Quantité min cible pour le déclenchement d'un Enlèvement (en unités pour les menuiseries, en tonnes pour les autres Flux)	Délai d'Enlèvement
		palette à dossier collectées simultanément)		par rack ou chevalet	
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Benne 30 m <sup>3</sup>	<b>1300 menuiseries / an</b>	112 unités de menuiseries par benne	Conditions n°1
Inertes	Contenant VALOBAT	Benne 8 m <sup>3</sup>	<b>100 tonnes / an</b>	5 tonnes	Condition n° 1

### Conditions n°1 (délai d'Enlèvement)

- **Demandes immédiates :**
  - Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le lendemain soir soit sous un délai de moins de 36 h après la demande (hors jours fériés)
  - Pour toute demande reçue après-midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le surlendemain soir soit un délai de moins de 48 h après la demande (hors jours fériés)
- **Demandes planifiées :** le Point de regroupement pourra demander un Enlèvement dans un délai au-delà de 3 jours ouvrés. Dans ce cas, il pourra soumettre une date et un créneau horaire sur une plage de 2 heures sur lequel le PRESTATAIRE doit intervenir.

### Conditions n°2 (délai d'Enlèvement)

- Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté avant le surlendemain soir soit un délai de moins de 60 heures (hors jours fériés).
- Pour toute demande reçue après-midi, l'Enlèvement sera exécuté avant 3 jours après la demande (hors jours fériés)

\*\*\*\*\*

### **Modalité 3 : Enlèvement gratuit, en « grands volumes », et la prise en charge du traitement par VALOBAT, desdits Déchets issus de PMCB, sans mise à disposition de Contenants sur le(s) Point(s) de regroupement**

Conformément aux dispositions figurant aux Conditions générales, l'Entreprise du secteur du Bâtiment s'engage notamment à effectuer une demande préalable d'Enlèvement puis à :

- Procéder au chargement du véhicule par ses propres moyens de manutention conforme à la réglementation et à la date d'Enlèvement convenu ;
- Respecter le conditionnement des déchets conformément au Guide des opérations dédié au présent Contrat et fourni par Valobat.

L'entreprise du secteur du bâtiment prend en charge techniquement et financièrement le conditionnement et le chargement des déchets triés dans le véhicule de l'Opérateur et pour un flux unique par transport.

Les Flux éligibles et les conditions minimum à respecter sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Flux (Cf. Guide des opérations pour connaître le contenu de chaque Flux)	Conditionnements à la charge de l'Entreprise du secteur du Bâtiment	Conditions requises au point de regroupement = quantité minimum par Enlèvement	Profil de remorque
Laine de roche	Unités de stockage d'1 m <sup>3</sup> environ précisé dans le Guide des opérations (ex : big bag, palette) et à charger par l'Entreprise signataire du présent contrat	Conditions minimales fixées (en nombre d'unités de stockage) dans le Guide des opérations par flux Sous réserve d'un rendez-vous	Tautliner (ou fourgon) ou autre véhicule de transport en grands volumes
Laine de verre			
Membrane bitumineuse			
PE-PP			
Revêtement de sols PVC souples			
Moquette			
Tout autre Flux de Déchets issus de PMCB visé comme pouvant faire l'objet de la Modalité 3 dans le Guide des opérations			

## Modalités d'Apport direct (Modalité 2)

Sans objet – La Modalité 2 est mise en œuvre au travers du contrat-type adressé aux gestionnaires de déchets (GDD)

## ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : COMPENSATIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article R. 543-290-4 III du Code de l'environnement, l'Entreprise du secteur du Bâtiment peut bénéficier du versement d'une compensation financière pour la mise en œuvre de règles de tri à la source, à l'intérieur d'un Flux de Déchets issus de PMCB, plus exigeantes sur les dispositions réglementaires de la REP PMCB, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.

Ces règles de tri plus exigeantes doivent faciliter la réincorporation en boucle fermée des Déchets issus de PMCB concernés.

Libellé de la Compensation financière	Modalité(s) concernée(s)	Montant {€ HT}	Conditions de mise en œuvre
B1 – Compensation financière pour le tri et le regroupement des plastiques de la famille des PP et PE collectés séparément	1 et/ou 3	Plastiques de la famille des PP et PE collectés séparément : 20 €/t	Sur la base les données produites par les Opérateurs à la Réception des Déchets issus de PMCB concernés (bons de pesées, et autres justificatifs)
B2 – Compensation financière pour le tri et le regroupement des revêtements de sols souples en PVC collectés séparément		Revêtements de sols souples en PVC collectés séparément : 20 €/t	
B3 – Compensation financière pour le tri et le regroupement des moquettes collectées séparément		Moquettes collectées séparément : 20 €/t	
B4 - Compensation financière pour la reprise des Menuiseries vitrées en aluminium simple vantail	1	Modalité de calcul : Nombre de Menuiseries vitrées Aluminium simple vantail collectées lors de l'enlèvement x 0,0027 (t/menuiserie) x Indice d'actualisation N1367*(en €/t)	Justificatif du nombre d'unités Menuiseries vitrées Aluminium simple vantail comptabilisé par les Opérateurs à la Réception des Déchets issus de PMCB concernés (bons de pesées, et autres justificatifs)
B5 – Compensation financière pour la reprise des Menuiseries	1	Modalité de calcul : Nombre de Menuiseries vitrées Aluminium simple vantail	Justificatif du nombre d'unités Menuiseries vitrées Aluminium double vantaux

Libellé de la Compensation financière	Modalité(s) concernée(s)	Montant {€ HT}	Conditions de mise en œuvre
vitrées en aluminium double vantaux		collectées lors de l'enlèvement x 0,0035 (t/menuiserie) x Indice d'actualisation N1367*(en €/t)	comptabilisé par les Opérateurs à la Réception des Déchets issus de PMCB concernés (bons de pesées, et autres justificatifs)

\*l'indice N1367 publié par l'Usine Nouvelle régulièrement correspond à la valeur de d'aluminium AGS peint extrusion – Vieux métaux. La valeur retenue est la moyenne des valeurs publiées le mois de la réception des menuiseries sur la Plateforme de massification VALOBAT ou la Plateforme de préparation VALOBAT du verre plat.

## ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement de l'Entreprise du secteur du Bâtiment à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
<b>Passage à vide</b>	Flux ne pouvant être collecté ou contenant ne pouvant être déposé alors que la commande a été passée par le point d'enlèvement, du fait de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de flux</li> <li>- L'inaccessibilité du point d'enlèvement</li> </ul>	200 € / infraction constatée
<b>Retard de chargement du camion</b>	Immobilisation du camion dans l'attente du chargement supérieure à 1 heure	100 € / infraction constatée
<b>Pollution Non-Respect des consignes de tri</b>	Flux présentés à l'Opérateur de Valobat ne respectant pas les consignes de tri : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux collectés non séparément (mélange)</li> <li>- Présence de déchets non éligibles &gt; 5%</li> <li>- Présence de déchets dangereux dans les flux non dangereux</li> </ul>	Sur-tri : 250 €/Tonne triée  Déclassement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets non dangereux : 350 € / Tonne + TGAP</li> <li>- Déchets dangereux : 1000 € / Tonne + TGAP</li> </ul> <i>Le tonnage portera sur la part réellement mesurée et déclassée par l'opérateur</i>
<b>Retard de transmission des informations contractuelles</b>	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendrier et infraction constatée

## **ANNEXE 6 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS MINIMALES DE REPRISE DES FLUX SANS FRAIS**

Les conditions minimales de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB listés ci-après, sont définies par l'OCAB et consultables sur son site internet en cliquant sur le lien URL suivant : <https://oca-batiment.org/consignes-tri/>.

Les consignes de tri de l'OCAB peuvent être amenées à évoluer, il est donc important de les consulter régulièrement.